

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

N° de dossier : **2026-6461-RAYNOIRD**

Date d'intervention : 06/01/2026

Renseignements relatifs au bien

Propriétaire	Bien	Commanditaire
M. RAYNOIRD Bernard Adresse : 23 Lieudit Le Bourg 63640 CHARENSAT Lieu d'intervention : 23 Lieudit Le Bourg 63640 CHARENSAT	Adresse : 23 Lieudit Le Bourg 63640 CHARENSAT Maison Type : 3 Pièces	Me MARTIN Commissaire de Justice

Photo générale



Le dossier comprend les rapports de diagnostics suivants :

Certificat Mesurage
Constat amiante avant vente (Listes A et B) (Maison et Garage)
Constat des risques d'exposition au plomb
Diagnostic de performance énergétique
Etat de l'installation électrique
Audit réglementaire
Etat des Risques et Pollutions

SYNTHESE DU DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Ces conclusions par définition synthétiques ne sauraient éviter de prendre pleinement connaissance du détail des rapports. Voir en particulier les ouvrages ou éléments non contrôlés dans chaque diagnostic.



Métré

La superficie de la partie habitable est de : 105.22 m²



Rapport de repérage amiante vente

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport
il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante



C.R.E.P. (Constat de risque d'exposition au plomb)

Le jour de la visite il a été repéré au moins une unité de diagnostic
contenant du plomb au dessus du seuil réglementaire



D.P.E. (Diagnostics de performance énergétique)

Consommation conventionnelle : G : 483 kWh EP/m².an
Estimation des émissions de gaz à effet de serre : F : 75 kg CO₂/m².an



Certificat d'électricité

L'installation intérieure d'électricité comporte des anomalies

**Les rapports des diagnostics restent la propriété de l'entreprise AUDIBAT jusqu'au paiement de la facture.
Ils ne pourront être utilisés, en aucun cas avant le règlement intégral sous peine de poursuites
(Clause de réserve de Propriété – loi 80-335 du 12 mai 1980).**

**L'utilisation de ces rapports pour la signature d'un compromis de vente ou d'une promesse d'achat et pour
l'enregistrement d'une vente par acte authentique, implique de facto l'acceptation du
montant de sa facture.**



CERTIFICAT

SOCOTEC

Date d'émission: 14/05/2025 - N° DTI/202307 - 001



Certifie par la présente que :

GILLES ARNOUX DE MAISON ROUGE

a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences

DOMAINE TECHNIQUE	INTITULE	DEBUT DE VALIDITE	FIN DE VALIDITE
G.A.Z	Etats de l'installation intérieure de gaz.	04/07/2023	03/07/2030
Electricité	Etats de l'installation intérieure d'électricité.	20/11/2023	19/11/2030
PLOMB - sans mention	Constats de risque d'explosion au plomb, visés au R. 1334.11 du code de la santé publique.	09/06/2023	08/06/2030
DPE - avec mention	Diagnostique de performance énergétique pour les bâtiments à usage collectif, ainsi que les diagnostics de bâtiments d'habitation collective, de bâtiments à usage principal autre que d'habitation et de bâtiments à usage principal autre que d'habitation.	04/07/2023	03/07/2030
DPE	Diagnostique de performance énergétique de bâtiments à usage d'habitation, de bâtiments à usage principal autre que d'habitation et de bâtiments à usage principal autre que d'habitation.	04/07/2023	03/07/2030
Amiante - avec mention	Règles prévues aux articles R. 1334.20 et R. 1334.21 du code de la santé publique, ainsi que les études de diagnostic de l'état de conservation des bâtiments à usage principal autre que d'habitation, des bâtiments à usage principal autre que d'habitation et des bâtiments à usage principal autre que d'habitation.	24/07/2023	23/07/2030
Amiante - sans mention	Règles prévues aux articles R. 1334.20 et R. 1334.21 du code de la santé publique, ainsi que les études de diagnostic de l'état de conservation des bâtiments à usage principal autre que d'habitation, des bâtiments à usage principal autre que d'habitation et des bâtiments à usage principal autre que d'habitation.	24/07/2023	23/07/2030

qui ont été réalisés par Socotec Certification France conformément :

Arrêté du 20 juillet 2023 relatif aux critères de certification des diagnostics de performance énergétique, de leurs organismes de formation et des exigences applicables aux organismes de certification et des organismes de certification des diagnostics de performance énergétique, de leurs organismes de formation et des exigences applicables aux organismes de certification.

Arrêté du 1er juillet 2024 relatif aux critères de certification des diagnostics de performance énergétique, de leurs organismes de formation et des exigences applicables aux organismes de certification.

ACCREDITATION N° 4008
PORTÉE DISPONIBLE SUR
WWW.SOCOTEC.FR
SOCIÉTÉ DE CERTIFICATION
FRANCE

Socotec Certification France - 13, cours Vainvy 92077 PARIS LA DEFENSE - France - SAS au capital de 100 000 € - RCS Créteil 490 364 309 - www.socotec-certification.fr

Vincent Capelin, Directeur général

Attestation d'assurance

Votre Assurance

► RCE PRESTATAIRES



Assurance et Banque

SARL AUDIBAT
5 ROUTE DES COLETTES
03140 CHEZELLE FR

AGENT

PREMIERE LIGNE
16 AV PASTEUR
63400 CHAMALIERES
Tél : 0473348594
Fax : 04 73 93 65 59
Email : AGENCE.PREMIERELIGNE@AXA.FR
Portefeuille : 0063066044

Vos références :

Contrat n° 6983496604
Client n° 1845420404

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :

SARL AUDIBAT
5 ROUTE DES COLETTES
03140 CHEZELLE

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 6983496604 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui Incomber en raison de l'exercice des activités suivantes :

Liste des Diagnostics Couverts :

Constat de risque d'exposition au plomb et repérage plomb avant travaux
L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (diagnostic avec et sans mention)
L'état de l'installation intérieure au gaz
L'état des risques naturels et technologiques, état des risques et pollution
Le diagnostic de performance énergétique
Le diagnostic de performance énergétique avec mention
L'état de l'installation intérieure d'électricité
Calcul des tantièmes et millièmes de copropriétés
Etat descriptif de division
Loi CARREZ
Etat des lieux locatifs
Etat Parasitaire
Diagnostic Merveille

Diagnostic Technique Global (DTG)

à l'exclusion de toute mission ou d'immixtion, même partielle, en maîtrise d'œuvre ou préconisation technique portant sur des ouvrages visés par les articles 1792 à 1792-6 du Code Civil. Dans le cas contraire, la garantie ne sera pas acquise .

Diagnostic Audit Énergétique dans les maisons individuelles.

A l'exclusion de toute une mission de maîtrise d'œuvre et qu'il ne mette pas en relation les clients avec des professionnels du bâtiment. Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée au



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2

titre du contrat responsabilité civile.

Diagnostic énergétique incitatif de maisons individuelles **A l'exclusion de toute une mission de maîtrise d'œuvre et qu'il ne mette pas en relation les clients avec des professionnels du bâtiment. Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée au titre du contrat responsabilité civile.**

Elaboration d'un Projet de PPT (Plan Pluriannuel de Travaux) **a l'exclusion de toute mission ou d'immixtion, même partielle, en maîtrise d'œuvre ou préconisation technique portant sur des ouvrages visés par les articles 1792 à 1792-6 du Code Civil**

A l'exclusion:

- **de toute mission ou d'immixtion, même partielle, en maîtrise d'œuvre ou préconisation technique portant sur des ouvrages visés par les articles 1792 à 1792-6 du Code Civil**
- **de toute immixtion en maîtrise d'œuvre ou préconisation technique portant sur des ouvrages visés par les articles 1792 à 1792-6 du Code Civil; des missions de contrôle technique visées par le Code de la Construction et de l'Habitat ; des missions relevant de bureau d'études**
- **Toutes activités relevant de l'exercice d'une profession réglementée autre que celle de diagnostiqueur immobilier telle que le conseil juridique ou la gestion immobilière et toutes activités de conseil et de bureau d'études industrielles.**
- **Toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante,**
- **toute mission de nature à s'assimiler à une mission de maîtrise d'œuvre même partielle**

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2026 au 01/01/2027 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à CHAMALIERES le 5 janvier 2026
Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/2

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné, Monsieur **ARNOUX de MAISON ROUGE Gilles** atteste, conformément à l'art. R 271-3 du CCH, sur l'honneur que :

- La présente prestation est réalisée en totale indépendance et impartialité, sans aucun lien avec le propriétaire ni le donneur d'ordre.

- Je dispose des compétences requises pour effectuer ce diagnostic ainsi qu'en atteste mon certificat de compétence annexé en qualité d'Opérateur en Diagnostics Immobiliers certifié SOCOTEC n° DTI 1304-009 , référant ma certification et formation, ainsi que de l'organisation et des moyens techniques appropriés et régulièrement contrôlés requis par les textes légaux et réglementaires

- Je suis couvert par une assurance, R.C.P. n° 6983496604 PREMIERE LIGNE (annexée), couvrant les éventuelles conséquences qui pourraient résulter de mon intervention

J'ai conscience que toute fausse déclaration ainsi que toute intervention effectuée en violation des contraintes légales est passible de sanctions pénales (art. R 271-4 du CCH) d'un montant de 1 500 euros par infraction constatée, le double en cas de récidive.

Fait à RIOM, le 03/09/2026

SARL AUDIBAT

5, Route des Colettes

03140 CHEZELLE

Tél. : 04 73 38 63 92 - www.audibat.com

Siret : 505 107 276 00030 - APE 7120B

